

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (23) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :**

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN  
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE  
Gérard PASTOR a donné pouvoir à François CABY  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

**ABSENT EXCUSE (1) :** LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024

Date d'affichage : 02/12/2024

M. Grégory de La Chapelle a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 est soumis à l'approbation.

**LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire propose la suppression d'une délibération à l'ordre du jour du conseil de ce soir. Le marché de Noël ne s'étant pas tenu, le vote relatif à la tarification des emplacements n'a plus lieu d'être. Il propose par ailleurs l'ajout de quatre délibérations relatives aux demandes de subventions sollicitées dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie. Modifications approuvées à l'unanimité.

## ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire indique une augmentation des tarifs des concessions en raison des coûts engendrés par les reprises des concessions que la commune prend en charge. Il précise qu'un programme de reprises est établi chaque année en fonction des non renouvellements ou des abandons de concessions.

En ce qui concerne les cavurnes, l'entretien des espaces verts qui se situent à leurs abords, représente également une charge de plus en plus importante. Il n'y a plus de vente de cavurnes qui sont aujourd'hui remplacées par des cases de columbarium.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « économie tourisme » ;

**Vu** l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2025 :

### CIMETIERE

PRESTATIONS	TARIFS 2024	Proposition 2025
<b>CONCESSIONS</b>		
Concession 2,5 m <sup>2</sup> - 30 ans	672 €	700 €
Concession 2,5m <sup>2</sup> - 15 ans	452 €	470 €
Jardin d'urne - 30 ans	797 €	830 €
Jardin d'urne - 15 ans	535 €	560 €
Case columbarium - 15 ans	375 €	390 €
Case columbarium - 10 ans	271 €	280 €
Jardin du souvenir	103 €	105 €
Caveau provisoire	50 €	50 €
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>		
Opérations funéraires rendant obligatoire la présence de la Police Municipale	20 €	20 €

## OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES

La Commune de Saint-Jorioz est sollicitée par des commerces afin de pouvoir installer des terrasses sur le domaine public.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le tarif de 18 € le m<sup>2</sup> annuel pour l'occupation précaire du domaine public au titre de l'installation de terrasses.

## OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – DEMANDES PONCTUELLES

OBJET	TARIFS 2024	Proposition 2025
Occupation du domaine public	10 € / installation	11 € / installation
Redevance pour utilisation de l'électricité	15 € / installation	16 € / installation

## PHOTOCOPIES

PRESTATIONS	TARIFS 2024	Proposition 2025
Photocopie Format A4	0.80 €	0.80 €
Photocopie Format A3	1.00 €	1.00 €
Photocopie couleur A4	1.10 €	1.10 €
Photocopie couleur A3	1.50 €	1.50 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Photocopie N&B A4	0,05 €	0,05 €
Photocopie couleur A4	0,10 €	0,10 €
Photocopie N&B A3	0,08 €	0,08 €
Photocopie couleur A3	0,20 €	0,20 €

## ENCARTS PUBLICITAIRES

FORMAT DES ENCARTS	TARIFS 2024	Proposition 2025
1/8e de page pour deux parutions/an	275 €	285 €
1/4 de page pour deux parutions/an	510 €	525 €
1/2 page pour deux parutions/an	920 €	950 €
Pleine page intérieure pour une parution	1 630 €	1 680 €
Pleine page en 4ème de couverture pour une parution	2 040 €	2 100 €



## DROIT DE PLACE

Monsieur Frédéric GONDA explique les propositions d'évolution qui restent mesurées pour 2025.

MARCHE DU JEUDI	TARIFS 2024	Proposition 2025
<b>Marché abonnés</b> - A l'année le ml	50.00 €	51.00 €
<b>Marché passagers :</b>		
Commerçants/Producteurs au ml	2.30 €	2.40 €
Redevance électricité (= 3 tickets)	6.90 €	7.20 €
<b>Redevance pour utilisation d'électricité :</b>		
à l'année	185.00 €	195.00 €
AUTRE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2024	Proposition 2025
camions de vente en direct et autres commerçants installés hors cadre du marché hebdomadaire : <b>par jour d'ouverture*</b>	75,00 €	77.00 €
Camion agence	95,00 €	97.00 €
Forains, cirques, spectacles ambulants de - 30m <sup>2</sup> : <b>par jour d'ouverture*</b>	35,00 €	36.00 €
Forains, cirques, spectacles ambulants de 30 à 100m <sup>2</sup> : <b>par jour d'ouverture*</b>	60,00€	61.00 €
Forains, cirques, spectacles ambulants de 100m <sup>2</sup> et + : <b>par jour d'ouverture*</b>	120,00 €	123.00 €
Caution exigée avant l'installation des forains, cirques et spectacles ambulants < 100m <sup>2</sup>	210,00 €	214.00 €
Caution exigée avant l'installation des forains, cirques et spectacles ambulants = ou > 100 m <sup>2</sup>	420,00 €	428.00 €
<b>Redevance électricité par jour d'installation</b>		
- De 1 à 10 caravanes	110,00 €	112.00 €
- 11 caravanes et plus	165,00 €	168.00 €

\* Le stationnement en dehors des jours d'ouverture n'est pas autorisé sauf pour l'installation la veille et éventuellement le départ le lendemain

## PLAGE

TYPE D'ABONNEMENT	TARIFS 2024	Proposition 2025	
		HT	TTC
Entrée adulte (à partir de 18 ans)	2.80 €	2.33 €	2.80 €
Entrée jeune (de 10 à 17 ans)	1.00 €	0.83 €	1.00 €
Carte de 10 entrées adulte	20.00 €	17.50 €	21.00 €
Carte de 20 entrées adulte	36.00 €	31.67 €	38.00 €
Carte de 10 entrées jeune	8.00 €	6.67 €	8.00 €
Carte de 20 entrées jeune	14.00 €	11.67 €	14.00 €
Entrée à partir de 16h30	1.20 €	1.08 €	1.30 €
Carte d'abonnement saison	22.00 €	18.33 €	22.00 €
Carte à puce	2.00 €	1.67 €	2.00 €

Gratuité pour le personnel municipal ainsi que pour les personnes de plus de 70 ans et les mineurs habitant la commune.

## ACCES AU PARKING DU PORT DE PLAISANCE

TYPE D'ABONNEMENT	TARIFS 2024	Proposition 2025	
		HT	TTC
<b>COMMUNE</b>			
journée	18 €	16.67 €	20 €
semaine	60 €	54.17 €	65 €
saison	95 €	83.33 €	100 €
<b>EXTERIEURS</b>			
journée	40 €	37.50 €	45 €
semaine	100 €	91.67 €	110 €
saison	250 €	225.00 €	270 €
<b>CAUTION BADGE</b>			
Caution	35 €	29.17 €	35 €

Monsieur Frédéric GONDA explique la proposition d'augmentation des tarifs du port à hauteur de 5% pour l'ensemble des catégories. Le port entraîne des frais importants afin d'assurer la sécurité des plaisanciers.

Monsieur le Maire rappelle les recettes issues de la location des boucles qui se montent à 330 000 € pour 2024 et les dépenses à venir sur les équipements du port. L'écran anti-clapot va

devoir faire l'objet de travaux conséquents en 2025, évalués par les services à hauteur de 80 000 € HT.

C'est un équipement qui date des années 90 et qui nécessite aujourd'hui des travaux réguliers d'entretien. Il permet de préserver la sécurité des plaisanciers. Les places au port sont de ce fait très demandées. Il fait la particularité de notre port, port qui est par ailleurs très exposé. Il faut donc maintenir une certaine politique tarifaire.

Aujourd'hui, des aménagements sont régulièrement réalisés et en 2025 un système de lecture de plaques des véhicules sera mis en œuvre pour accéder au parking de mise à l'eau.

Monsieur le Maire indique que le but est de faire supporter le coût de ces équipements par les usagers du port qui en bénéficient directement et non par le contribuable, l'objectif étant de ne pas augmenter les impôts locaux sur 2025.

### PORT DE PLAISANCE

Catégories	TARIFS 2024	Proposition 2025	
		HT	TTC
<b>PORT DE PLAISANCE</b>			
Bateaux 0 à 8 cv	357 €	312.50 €	375 €
Bateaux 9 à 20 cv	390 €	341.67 €	410 €
Bateaux 21 à 60 cv	830 €	726.67 €	872 €
Bateaux 61 à 140 cv	1 170 €	1 024.17 €	1 229 €
Bateaux 141 à 250 cv	1 680 €	1 470.00 €	1 764 €
Bateaux 251 cv et plus	2 180 €	1 907.50 €	2 289 €
Voilier - 5m	573 €	501.67 €	602 €
Voilier de 5 à 6m	813 €	711.67 €	854 €
Voilier de + 6 m	1 093 €	956.67 €	1 148 €
<b>AUTRES PONTONS</b>			
Bateaux 0 à 8 cv	339 €	290.83 €	349 €
Bateaux 9 à 20 cv	370 €	317.50 €	381 €
Bateaux 21 à 60 cv	763 €	655.00 €	786 €
Bateaux 61 à 140 cv	1 053 €	904.17 €	1 085 €
Bateaux 141 à 250 cv	1 512 €	1 297.50 €	1 557 €
Bateaux 251 cv et plus	1 962 €	1 684.17 €	2 021 €
Voilier - 5m	532 €	456.67 €	548 €
Voilier de 5 à 6m	747 €	640.83 €	769 €
Voilier de + 6 m	994 €	853.33 €	1 024 €
<b>Amarrage pour activité commerciale tous pontons</b>	1 100 €	1 000.00 €	1 200 €



PONTON SAISONNIER			
<b>Stationnement des saisonniers (avril à septembre inclus)</b>			
- Forfait de 1 à 3 jours	110 €	104.17 €	125 €
- Forfait de 4 à 7 jours et par semaine	220 €	208.33 €	250 €
<b>Stationnement des saisonniers (octobre à mars inclus)</b>			
- Forfait mensuel	30 €	29.17 €	35 €

### LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire indique que les tarifs augmentent cette année pour prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement. L'objectif est de moins louer cette salle qui connaît des signes de vieillissement et qui nécessiterait certains travaux de rafraîchissement et peut être de changement de matériels en particulier dans la cuisine.

Les évènements et manifestations les plus importants ne seront plus prioritaires.

### ESPACE AUGUSTINE COUTIN

Type de manifestation	Associations et groupements locaux		Entreprises et particuliers locaux		Associations, groupements, entreprises et particuliers extérieurs		Personnel communal	
	TARIFS 2024	Proposition 2025	TARIFS 2024	Proposition 2025	TARIFS 2024	Proposition 2025	TARIFS 2024	Proposition 2025
<b>Ensemble grande salle, salle Juge et Hall</b>								
AG/Réunion de travail	Gratuit	Gratuit	725 €	750 €	1 477 €	1 535 €		
Fête de famille/activités lucratives	366 €	380 €					486 €	500 €
Redevance chauffage du 15/10 au 15/04	/	/	55 €/Location	60 €/Location	55 €/Location	60 €/Location	55 €/Location	60 €/Location
			105€/WE	110€/WE	105€/WE	110€/WE	105€/WE	110€/WE
<b>Salle Juge</b>								
AG/réunion de travail	Gratuit	Gratuit	123 €	130 €	159 €	165 €		
Fête de famille/activités lucratives	155 €	160 €	279 €	290 €	342 €	355 €	189 €	195 €
Redevance chauffage du 15/10 au 15/04	/	/	52 €/jour	55 €/jour	52 €/jour	55 €/jour	52 €/jour	55 €/jour

Hall								
AG/réunion de travail	Gratuit	Gratuit	123 €	127 €	159 €	164 €		
Fête de famille/activités lucratives	161 €	165 €	167 €	172 €	227 €	234 €	135 €	139 €
Redevance chauffage du 15/10 au 15/04	/	/	52 €/jour	55 €/jour	52 €/jour	55 €/jour	52 €/jour	55 €/jour
Office (cuisine)								
Fêtes de famille			134 €	140 €	285 €	295 €	108 €	111 €
Activités lucratives	77 €	80 €						

## OPTIONS

	TARIFS 2024	Proposition 2025
<b>Ensemble grande salle, salle Juge et Hall</b>		
Mise en place des tables et chaises	219 €	250 €
Nettoyage de la vaisselle	224 €	275 €
Sonorisation	Caution 2 000 €	219 €
Eclairage scénique	Caution 500 €	44 €
Vidéoprojecteur	Caution 1 000 €	99 €
		110 €
<b>Salle Juge ou hall</b>		
Mise en place des tables et chaises	82 €	100 €
Nettoyage de la vaisselle	168 €	180 €

**Gratuité pour toutes les activités scolaires et éducatives de la commune** (Ecoles, Sou des Ecoles, USEP, OCCE)

**Une gratuité par an** pour chaque association locale lors de manifestations à but lucratif

**Trois gratuités par an** pour l'Espace d'Animation du Laudon lors de manifestations à but lucratif

**Tarif dégressif :**

- pour une utilisation de plusieurs jours consécutifs (ne concerne que l'ensemble grande salle et salle Juge) : à partir du 2ème jour réduction de - 50 %

- pour utilisation de l'ensemble Grande salle et salle Juge du lundi au jeudi inclus (hors jours fériés et veille de jours fériés) : réduction de - 30%

**Pour les locations payantes :** versement d'une caution égale au double du montant de la location

**Détérioration de matériel :** Facturation selon barème annexé au règlement d'utilisation de la salle

## SALLE DESESTREIT

Type de manifestation	TARIFS 2024	Proposition 2025
Activités lucratives (y compris chauffage, clim et entretien) Par location	79 € Chauffage du 15/10 au 15/04 16 € / réunion	105 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**



## Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Année 2025

**Monsieur le Maire indique que cette délibération est proposée en vue d'assurer la continuité et la poursuite des investissements sur le début de l'année, avant le vote du budget primitif 2025.**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le vote du budget primitif 2025 aura lieu dans les prochains mois et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement de la collectivité ;

**Considérant** que M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025 selon la ventilation ci-dessous ;**

Chapitre	BP 2024 y compris DM et fongibilité hors RAR	Ouverture par anticipation proposée pour 2025
20 - Immobilisations incorporelles	294 420.00 €	73 605.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 176 925.00 €	544 231.25 €
23 - Immobilisations en cours	11 041 548.24 €	2 760 387.06 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 512 893.24 €</b>	<b>3 378 223.31 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Syane - Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication – Approbation du plan de financement route de la Tuilerie

Monsieur Hervé BANCOD indique que le chantier de la route de la Tuilerie débutera en cette fin d'année.

Monsieur le Maire précise que la participation du SYANE sur la partie enfouissement des réseaux permet à la commune de bénéficier d'une aide d'environ 30% du coût de l'enfouissement, ce qui n'est pas négligeable.

Le coût global de l'opération se monte à près de 2 123 713 €.

Il est précisé que des appels d'offres ont été menés en groupement avec le Grand Annecy qui réalise la réfection de la conduite d'eau potable et le SYANE pour la partie enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie sont conséquents, les fondations étant complètement reprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de financement annexé à la présente ;

**Considérant** que la commune va réaliser des travaux de réfection de la route de la Tuilerie ;

**Considérant** qu'à ce titre, il est nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux aériens le long de cette route.

**Considérant** que ces travaux d'aménagement entraînent la mise en place d'un réseau d'électrification, travaux réalisés par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant TTC
Montant global de l'opération	397 290.12 €
Participation financière de la commune	251 650.14 €
Contribution au budget de fonctionnement	12 063.72 €

**Afin de permettre au Syane de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière présentée ci-dessus ainsi qu'en annexe ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syane 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 9 650.98 € sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syane, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par la Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 201 320.11 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**



## Redevance d'Occupation du Domaine Public pour chantier provisoire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

**Vu** la délibération n°2021.82 du 20 septembre 2021 instituant la redevance d'occupation du domaine public pour chantier provisoire ;

**Considérant** dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'applications du code précité auraient été satisfaites permettant d'escompter dès l'année suivante la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettant dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes ;

**Il est alors proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DECIDER** de renouveler ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **D'EN FIXER** le mode de calcul conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Subvention exceptionnelle – Les amis de la Provence

**Madame Agnès COLOMBET** explique que l'association les « Amis de la Provence » propose des animations auprès des résidents de l'EHPAD. Son action est nécessaire et apporte de la joie dans le quotidien des résidents.

**Il est précisé que l'acquisition du mini-bus permettra à certains résidents de sortir, celui-ci étant spécialement aménagé.**

**Son coût de fonctionnement sera assuré par l'EHPAD.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de l'association « Les Amis de la Provence » ;

**Vu** l'avis favorable de l'Entente Intercommunale ;

**Vu** la délibération n°2024.26 du 25 mars 2024 attribuant une subvention de 5 000 € au profit des Amis de la Provence ;

**Considérant** que l'association « Les Amis de la Provence » souhaite acquérir un minibus pour permettre le déplacement des résidents des Ehpads situés sur les Commune de Faverges et Saint-Jorioz ;



**Considérant** que le cout d'achat du minibus est estimé à 57 892 € et que l'association a besoin d'un financement complémentaire de 4 000 € ;

**Considérant** que la commune, au nom de l'Entente Intercommunale, propose de subventionner l'association pour lui permettre de financer cet équipement pour le bien-être des résidents ;

**Il est alors proposé au Conseil municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à titre exceptionnel une subvention de 4 000 € complémentaire à l'association « Les Amis de la Provenche », soit un total de 9 000 € pour l'acquisition d'un minibus ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Subvention exceptionnelle – Union des Forestiers privés 74 section Bauges

**Monsieur le Maire** explique que l'association a réalisé des expositions sur différents sites et en particulier lors de la fête du Laudon et la fête de la forêt.  
Elle permet de mettre en valeur le patrimoine hydraulique des communes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande du syndicat de l'Union des Forestiers privés 74 - section Bauges ;

**Considérant** que le syndicat de l'Union des Forestiers privés 74 - section Bauges fait face à un besoin en petit matériel pour une exposition ;

**Considérant** que la commune propose de subventionner, à titre exceptionnel, le syndicat pour lui permettre de régulariser sa situation ;

**Il est alors proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à titre exceptionnel une subvention de 200 €
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## Budget principal – Admission non-valeur

Monsieur le Maire explique que ces trois délibérations concernent des admissions en non-valeur correspondent à des sommes non régularisées compte tenu de leur montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances suivantes ;

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	RAR	Motif
Particulier	2021	T538	Redevance	0.86€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	T515	Redevance	10.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Collectivité	2020	T48	Taxe	0.70€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Etat	2019	T485	Loyer	0.01€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Collectivité	2021	T622	Participation	0.03€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	T444	Cantine	5.00€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	T442	Cantine	3.93€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2021	T443	Cantine	5.00€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Société	2021	T528	Redevance	0.02€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2022	T289	Cantine	17.70€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Collectivité	2022	T568	Régie	0.54€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Collectivité	2021	T647	Régie	0.05€	RAR inférieur au seuil de poursuite

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur ;

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour les montants suivants :

6541 – Créances admises en non-valeur	43.84 €
---------------------------------------	---------

- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Budget annexe équipements touristiques – admission non-valeur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Considérant** le caractère irrécouvrable de créances suivantes ;

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	RAR	Motif
Collectivité	2021	T26	Régie	0.87€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Inconnu	2021	T2	Régie	0.50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

**Considérant** qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

**Considérant** qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur ;

**Il est alors proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour les montants suivants :

6541 – Créances admises en non-valeur	1.37 €
---------------------------------------	--------

- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## Budget annexe « rive gauche » – Admission non-valeur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Considérant** le caractère irrécouvrable de créances suivantes ;

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	RAR	Motif
Société	2021	T41	Loyer	0.02 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

**Considérant** qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;



**Considérant** qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur ;

**Il est alors proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour les montants suivants :

6541 – Créances admises en non-valeur	0.02 €
---------------------------------------	--------

- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Réhabilitation et extension de la mairie – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de concours. Un premier concours avait été lancé il y a deux ans. Compte tenu des projets soumis au jury, il avait été alors décidé d'abandonner la procédure.

Compte tenu des conditions actuelles d'accueil des services et même de la population, le projet a été relancé. Un programme a dès lors été établi et un nouveau périmètre défini. Le parc Vagnard est exclu de l'opération alors que le parvis complet de la mairie ainsi que le parking y ont été intégrés.

Quatre candidats ont été admis à proposer un projet. Ces projets ont été présentés au jury le 24 octobre dernier. Ils ont fait l'objet d'une analyse technique, fonctionnelle et financière de la part des services, du SYANE et du CAUE qui accompagnent la commune sur ce dossier.

Le jury est composé d'élus mais aussi de professionnels et architectes.

Le jury statue sur des projets anonymisés. Les honoraires ne rentrent pas en compte dans le choix du candidat par le jury qui n'en découvre le taux qu'une fois le candidat choisi.

Deux réunions de négociation se sont tenues depuis le 24 octobre afin que certains éléments soient retravaillés et repris. Les extérieurs doivent être revus compte tenu de l'insuffisance et du mauvais positionnement des stationnements.

Les honoraires ont été rediscutés en particulier sur la mission visa des entreprises.

Monsieur le Maire indique que les prestataires extérieurs qui sont intervenus au jury étaient de qualité. Ils ont analysé de façon poussée les éléments transmis par les candidats. Les techniciens pèsent sur les discussions.

M. Frédéric GONDA se demande si on vote seulement une enveloppe.

Monsieur le Maire indique que la délibération porte sur un projet aujourd'hui chiffré au stade APS. La délibération porte également sur le taux d'honoraire. Le montant des honoraires est provisoire à ce stade. Il deviendra définitif dès lors que le conseil municipal validera l'APD qui figera les montants des honoraires.

Monsieur le Maire indique que c'est un projet intégrant des panneaux photovoltaïques et la géothermie. Site contraint aussi pour la géothermie et les panneaux photovoltaïques. Equilibre à trouver.

**Vu** les articles L 1411-5 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n° 2020.32 du 22 juin 2020 portant composition de la commission d'appels d'offres ;

**Vu** la délibération n° 2023.117 du 18 septembre 2023 autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;

**Vu** la délibération n° 2024.38 du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

**Vu** le procès-verbal du jury de concours du 24 octobre 2024 annexé à la présente ;

**Vu** le projet de marché de maîtrise d'œuvre après négociation annexé à la présente ;

**Vu** la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 28 novembre 2024 ;

**Considérant** la volonté de la Commune de réhabiliter les locaux de la Mairie et de procéder à son extension ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un concours pour la désignation d'un maître d'œuvre pour permettre la désignation d'une équipe en charge de ce projet ;

**Considérant** que le concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulé en deux temps :

- Le 25 avril 2024 : le jury a sélectionné quatre équipes de candidats sur les trente-six candidatures reçues selon les critères définis dans les documents de la consultation ;
- Le 24 octobre 2024 : le jury a analysé les quatre projets au vu des critères portant sur l'aspect architectural, le respect de l'enveloppe prévisionnelle, les critères environnementaux et le calendrier de l'opération ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette seconde réunion, une équipe a été désignée lauréate, à savoir l'équipe DOUCERAIN LIEVRE DELZANI. Deux réunions de négociations ont eu lieu au cours du mois de novembre permettant de préciser les contours du projet.

**Considérant** que la procédure de négociation a été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur les bases suivantes :

- Travaux estimés à 4 331 452.86 € HT à valeur septembre 2024 y compris plus-value relative au renforcement de la structure du bâtiment existant estimée à 170 000 € HT et plus-value relative au passage en menuiserie bois-aluminium estimée à 73 000 € HT ;
- Maîtrise d'œuvre provisoire à 650 584,22 € HT avec un taux forfaitaire global de rémunération égal à 15.02 % intégrant les missions de base, VISA/DET, EXE1, OPC et CSSI ;
- Missions optionnelles détaillées comme suit :
  - o Mission QEB estimée à 11 594.74 € HT ;
  - o Mission MESURE DU BRUIT RESIDUEL estimée à 1 870.12 € HT ;

**Considérant** que La mission de maîtrise d'œuvre est composée de la mission de base, y compris VISA/DET et des missions complémentaires EXE1, CSSI et OPC ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours ;



**Considérant** que l'autorisation de programme, crédits de paiement sera réajustée au cours du projet en fonction des nouveaux éléments financiers portés à la connaissance de la Commune, notamment en termes de subventions ;

**Il est alors proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement lauréat composé de comme suit :
  - o Architecte mandataire : SARL DOUCERAIN LIEVRE DELZANI ARCHITECTES
  - o Architecte associé : LINK ARCHITECTES
  - o Paysagiste-Concepteur : MOZ PAYSAGE
  - o Economiste : TEC.LM
  - o Structure : SAS VESSIERE ET CIE
  - o Fluides, thermique et qualité environnementale : THERMI FLUIDES
  - o VRD : AGS DEVELOPPEMENT
  - o Acoustique : GENIE ACOUSTIQUE
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 conformément à l'autorisation de programme, crédits de paiement n°2024-01 (AP-CP) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE**

**TROIS ABSTENTIONS : CORINNE LETEROIN-BRICE VANDEPITTE ET RUDY SICARD**

**Subvention – Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes – Réhabilitation et extension de la mairie & réaménagement de ses abords**

**Monsieur le Maire indique que tous les financements doivent être recherchés.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Commune de Saint-Jorioz a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie et de réaménagement de ses abords ;

**Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;

**Considérant** que le coût estimatif de l'opération est le suivant :



Objet	Montant estimatif des dépenses HT
Acquisition foncière	- €
Maîtrise d'œuvre	664 049.08 €
Travaux	4 331 452.86 €
Autres (diagnostics, sps, CT, publication, etc.)	70 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 065 501.94 €</b>

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
<b>DEPARTEMENT</b>			
CDAS	400 000.00 €	7.90%	Demande à venir
Amende de police	- €	0.00%	
<b>REGION</b>			
Contrat Région	800 000.00 €	15.79%	Demande à venir
<b>ETAT</b>			
DETR - DSIL	200 000.00 €	3.95%	
<b>UNION EUROPEENNE</b>			
<b>AUTRES FINANCEURS PUBLICS</b>			
SYANE			
ADEME via GRAND ANNECY	50 000.00 €	0.99%	Demande à venir (contrat chaleur renouvelable)
<b>Sous-total 1</b>	<b>1 450 000.00 €</b>	<b>28.63%</b>	
Emprunt	- €	0.00%	
Fonds propres	3 615 501.94 €	71.37%	
<b>Sous-total 2</b>	<b>3 615 501.94 €</b>	<b>71.37%</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 065 501.94 €</b>	<b>100.00%</b>	

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'opération « Réhabilitation et d'extension de la Mairie & Réaménagement de ses abords » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander un financement auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Subvention – Etat / Préfecture de Haute-Savoie – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Réhabilitation et extension de la mairie & réaménagement de ses abords

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Commune de Saint-Jorioz a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie et de réaménagement de ses abords ;

**Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat via la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

**Considérant** que le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Objet	Montant estimatif des dépenses HT
Acquisition foncière	- €
Maitrise d'œuvre	664 049.08 €
Travaux	4 331 452.86 €
Autres (diagnostics, sps, CT, publication, etc.)	70 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 065 501.94 €</b>

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
<b>DEPARTEMENT</b>			
CDAS	400 000.00 €	7.90%	Demande à venir
Amende de police	- €	0.00%	
<b>REGION</b>			
Contrat Région	800 000.00 €	15.79%	Demande à venir
<b>ETAT</b>			
DETR - DSIL	200 000.00 €	3.95%	
<b>UNION EUROPEENNE</b>			
<b>AUTRES FINANCEURS PUBLICS</b>			
SYANE			
ADEME via GRAND ANNECY	50 000.00 €	0.99%	Demande à venir (contrat chaleur renouvelable)
<b>Sous-total 1</b>			
	<b>1 450 000.00 €</b>	<b>28.63%</b>	
Emprunt	- €	0.00%	
Fonds propres	3 615 501.94 €	71.37%	
<b>Sous-total 2</b>			
	<b>3 615 501.94 €</b>	<b>71.37%</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			
	<b>5 065 501.94 €</b>	<b>100.00%</b>	



**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le lancement de l'opération « Réhabilitation et d'extension de la Mairie & Réaménagement de ses abords » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander un financement auprès de la préfecture de l'Etat via la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

**SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE & REAMENAGEMENT DE SES ABORDS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Commune de Saint-Jorioz a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie et de réaménagement de ses abords ;

**Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil départemental de Haute-Savoie ;

**Considérant** que le coût estimatif de l'opération est le suivant :

<b>Objet</b>	<b>Montant estimatif des dépenses HT</b>
Acquisition foncière	- €
Maîtrise d'œuvre	664 049.08 €
Travaux	4 331 452.86 €
Autres (diagnostics, sps, CT, publication, etc.)	70 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 065 501.94 €</b>

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
<b>DEPARTEMENT</b>			
CDAS	400 000.00 €	7.90%	Demande à venir
Amende de police	- €	0.00%	
<b>REGION</b>			
Contrat Région	800 000.00 €	15.79%	Demande à venir
<b>ETAT</b>			
DETR - DSIL	200 000.00 €	3.95%	
<b>UNION EUROPEENNE</b>			
<b>AUTRES FINANCEURS PUBLICS</b>			
SYANE			
ADEME via GRAND ANNECY	50 000.00 €	0.99%	Demande à venir (contrat chaleur renouvelable)
<b>Sous-total 1</b>	<b>1 450 000.00 €</b>	<b>28.63%</b>	
Emprunt	- €	0.00%	
Fonds propres	3 615 501.94 €	71.37%	
<b>Sous-total 2</b>	<b>3 615 501.94 €</b>	<b>71.37%</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 065 501.94 €</b>	<b>100.00%</b>	

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'opération « Réhabilitation et d'extension de la Mairie & Réaménagement de ses abords » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander un financement auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Subvention – Grand Annecy – Contrat chaleur renouvelable – Réhabilitation et extension de la mairie & réaménagement de ses abords

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Commune de Saint-Jorioz a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie et de réaménagement de ses abords ;

**Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par le Grand Annecy au titre du Contrat Chaleur Renouvelable ;



Considérant que le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Objet	Montant estimatif des dépenses HT
Acquisition foncière	- €
Maitrise d'œuvre	664 049.08 €
Travaux	4 331 452.86 €
Autres (diagnostics, sps, CT, publication, etc.)	70 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 065 501.94 €</b>

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
<b>DEPARTEMENT</b>			
CDAS	400 000.00 €	7.90%	Demande à venir
Amende de police	- €	0.00%	
<b>REGION</b>			
Contrat Région	800 000.00 €	15.79%	Demande à venir
<b>ETAT</b>			
DETR - DSIL	200 000.00 €	3.95%	
<b>UNION EUROPEENNE</b>			
<b>AUTRES FINANCEURS PUBLICS</b>			
SYANE			
ADEME via GRAND ANNECY	50 000.00 €	0.99%	Demande à venir (contrat chaleur renouvelable)
<b>Sous-total 1</b>	<b>1 450 000.00 €</b>	<b>28.63%</b>	
Emprunt	- €	0.00%	
Fonds propres	3 615 501.94 €	71.37%	
<b>Sous-total 2</b>	<b>3 615 501.94 €</b>	<b>71.37%</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 065 501.94 €</b>	<b>100.00%</b>	

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'opération « Réhabilitation et d'extension de la Mairie & Réaménagement de ses abords » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander un financement auprès du Grand Annecy au titre du Contrat Chaleur Renouvelable ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Délégation de service public pour la gestion du funérarium - Attribution du délégataire

Monsieur le Maire explique que la délégation de service arrive à son terme au 31 décembre 2024 pour la gestion du funérarium. La procédure a donc été relancée.

Une seule réponse a été reçue : les Pompes Funèbres Annéciennes.

Il y aura donc une continuité de gestion de l'équipement. Le prix du loyer a toutefois été porté à 750 €/mois au lieu de 650 € /mois pour le loyer et 55 € la nuitée.

Aujourd'hui, la structure est bien gérée et l'équipement bien entretenu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2024-61 en date du 15 juillet 2024 autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public,

**Vu** l'avis de la commission de délégation de service public,

**Vu** le rapport envoyé le 18 novembre 2024 exposant les différentes étapes de la procédure,

**Considérant** qu'en application de la délibération précitée, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour la gestion du funérarium et autorisé le lancement d'une procédure de publicité,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire au vu du rapport de la commission de délégation de service public,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver** le choix du délégataire, à savoir les Pompes Funèbres Annéciennes,
- **D'approuver** les termes du contrat de délégation de service public et des documents qui y sont annexés, contrat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 5 ans,
- **D'autoriser M.** le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces y afférent

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

**Gymnase de l'entente intercommunale — Concession de travaux publics pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque – Avenant n°2 au contrat signé avec Syan'EnR**

Monsieur le Maire indique que cet avenant porte essentiellement sur la durée de la concession. Compte tenu des délais d'intervention et d'études, la concession est portée à 25 ans permettant ainsi une exploitation de l'équipement sur 20 ans.



**Vu** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38 ;

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1411-4 ;

**Vu** la délibération n°2021.115 du 13 décembre 2021 approuvant le lancement de la procédure ;

**Vu** la délibération n°2022.39 du 25 avril 2022 attribuant la concession de travaux publics à Syan'EnR ;

**Vu** la délibération n°2024.45 du 29 avril 2024 modifiant par avenant n°1 la convention de concession initiale ;

**Vu** le projet d'avenant n°2 annexé à la présente ;

**Considérant** que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale, cette dernière a fait le choix, lors de la Conférence du 26 octobre 2021, de recourir à un tiers investisseur pour concevoir, exécuter et exploiter une centrale photovoltaïque sur le toit de l'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

**Considérant** que le contrat est entré en vigueur dès sa notification par la Commune au concessionnaire ;

**Considérant** que conformément à l'article 13 du contrat de concession de travaux, il y a lieu de modifier les éléments suivants :

- La durée du contrat de concession (article 2) ;
- La puissance estimée de la centrale (article 4) ;
- Les conditions financières (article 12.2) ;

**Considérant** que l'avenant n°2 allonge la durée maximale du contrat à 25 ans afin de permettre une exploitation de la centrale pendant 20 ans ;

**Considérant** que l'avenant n°2 précise la production annuelle de la centrale suite aux progrès technologiques des modules photovoltaïques ;

**Considérant** que l'avenant n°2 transfère la charge de la Taxe d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) ainsi que l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) au concessionnaire ;

**Il est alors proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les clauses de l'avenant n°2 au contrat de concession passé avec Syan'EnR ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer avenant ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Entente intercommunale – Approbation de la nouvelle convention d'entente intercommunale entre les communes de Duingt, Entrevernes, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Sevrier

Monsieur le Maire indique que la convention d'Entente nécessitait d'être reprise sur certains points. Il convient également d'entériner le retrait de la commune de LA CHAPELLE SAINT-MAURICE qui a fait part de son souhait de se retirer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il rappelle qu'elle est quand même tenue aux engagements pris dans le cadre de l'opération du gymnase intercommunal.

Il indique par ailleurs que l'entente n'envisage pas à court et moyen terme d'autres investissements compte tenu de la construction du gymnase.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L5221-1 et suivants ;

**Vu** la convention constitutive de l'Entente intercommunale signée le 20 décembre 2016 et son avenant n°1 signé le 6 juillet 2017 ;

**Vu** le projet de convention modification de l'Entente Intercommunale annexé à la présente ;

**Considérant** que dans le cadre du Schéma de Coopération Intercommunale de la Haute-Savoie, le Préfet du Département a décidé la fusion de cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : la Communauté de Communes de la Tournette, la Communauté de Communes du pays de Filière, la Communauté de Communes du Pays d'Alby, la Communauté d'Agglomération d'Annecy et la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy ;

**Considérant** que cette fusion est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a donné lieu à la création d'une Entente Intercommunale entre les Communes de Duingt, Entrevernes, La Chapelle Saint Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Sevrier afin de régler le fonctionnement des services et équipements non repris dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et anciennement dévolus à la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy.

**Considérant** la décision de la Commune de La Chapelle Saint Maurice de se retirer de l'Entente Intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;

**Considérant** l'évolution du fonctionnement de ladite Entente Intercommunale, il convient de modifier la convention constitutive ;

**Considérant** les modifications principales suivantes de la convention constitutive de l'Entente Intercommunale :

- La convention modificative de l'Entente Intercommunale est instituée entre les Communes de Duingt, Entrevernes, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Sevrier (article 1 – objet) ;
- L'Entente est chargée de la direction et de la gestion des services et équipements d'utilité commune avec les modifications suivantes (article 3 – compétences) :
  - o Intégration du nouveau complexe sportif composé principalement de deux salles omnisports, d'une salle d'escalade, d'un dojo, d'un logement de gardien et des espaces extérieurs attenants situé sur la Commune de Saint-Jorioz ;
  - o Intégration de l'ancien centre technique intercommunal ;



- o Intégration de la fête du Laudon en ce qui concerne l'acquisition des récompenses (cloches) ;
- La gestion des subventions aux associations est intégrée à la gestion administrative et opérationnelle de l'Entente Intercommunale (article 5) ;
- Les modalités financières de l'Entente Intercommunale sont précisées et modifiées (article 7 – financement) ;

**Il est alors proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention modification de l'Entente Intercommunale annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention modificative ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges**

Monsieur Frédéric Gonda explique que le Parc Naturel Régional a une double vocation : la protection environnementale et le développement économique durable. Il a été créé à l'initiative des collectivités locales et des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire.

La commune adhère au PNR des Bauges depuis sa création en 1995, il bénéficie également du label Géoparc de l'Unesco.

Le PNR s'appuie sur une charte qui définit ses objectifs et missions, il s'agit de la troisième charte depuis la création du Parc. Sa révision est un processus consultatif s'étirant sur plusieurs années, pour être adoptée, elle doit être soumise à l'approbation de ses membres. Le renouvellement de la charte est aussi l'occasion d'élargir le périmètre des actions du PNR.

Véritable contrat d'engagement, la charte du PNR du Massif des Bauges concrétise les ambitions de protection et de développement durable de notre Territoire. C'est l'outil qui permet de renouveler la labellisation du Parc naturel régional mais aussi d'adapter les actions aux enjeux et aux défis grâce à une stratégie de long terme.

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération,

valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

**Vu** la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

**Vu** La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

**Vu** l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

**Vu** l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

**Vu** le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

**Vu** le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

**Vu** le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

**Vu** le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

**Vu** le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;



### Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Route d'Epagny – Constitution d'une servitude sur les parcelles AY 740 et AY 744, au profit de la commune

Monsieur André Saint-Marcel indique que cette régularisation intervient dans le cadre de la reprise de la voirie route d'Epagny, un mur de soutènement a été réalisé et nécessite une servitude.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Suite aux travaux réalisés pour l'aménagement de la route d'Epagny, un mur de soutènement a été construit sur les parcelles AY 740 et AY744. Afin d'assurer l'entretien de cet ouvrage, il est nécessaire de constituer une servitude à titre réel et perpétuel d'une largeur de 1m au profit de la commune.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour la constitution d'une servitude d'entretien au profit de la commune sur les parcelles AY 740 et AY 744 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude et toute pièce se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Route d'Epagny – Acquisition des parcelles AY557, AY 741, AY743 et AY 745

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Suite aux travaux réalisés pour l'aménagement de la route d'Epagny, il est nécessaire de régulariser la nouvelle emprise de la voie.

Aussi il est proposé d'acquérir les parcelles AY557, AY741, AY743 et AY745.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir ces parcelles, d'une superficie totale de 74 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 2 220 €.

Parcelle	Superficie	Estimation
AY557	2 m <sup>2</sup>	60€
AY741	3 m <sup>2</sup>	90 €
AY743	7 m <sup>2</sup>	210 €
AY745	62 m <sup>2</sup>	1 860 €

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AY557, AY741 AY743 et AY745 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Route du Villaret - Acquisition de la parcelle AO 283

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

La route du Villaret est une voie communale. La parcelle AO 283, propriété de Madame Marie-Claude LAPERRIERE, est située dans l'emprise de cette voie.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir la parcelle AO 283, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, au prix de 1€ non versé.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 1 650 €.

La propriétaire a donné un avis favorable à cette acquisition.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AO 283 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Lieu-dit La Côte - Acquisition des parcelles AY 23 ET AY 24

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Les parcelles AY 23 et AY 24, propriétés de Madame Marie-Claude LAPERRIERE, sont situées au lieu-dit La Côte, à proximité de la route du Col de Leschaux et du ruisseau de Leschaux. Elles sont classées en zone naturel au plan local d'urbanisme.



Afin de préserver le caractère naturel du secteur et d'en assurer l'entretien, il est proposé d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 87 m<sup>2</sup>, au prix de 1€ non versé.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 69,60 €.

La propriétaire a donné un avis favorable à cette acquisition.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition des parcelles AY 23 et AY 24 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Passage des Ecoliers – Acquisition de deux places de stationnement sises sur la parcelle AP 377

Monsieur le Maire explique que des problèmes de stationnement sont rencontrés dans le secteur. La commune a l'opportunité d'acheter deux places qui pourraient être, ensuite échangées ultérieurement pour favoriser le stationnement à proximité du cimetière mais aussi avec la fréquentation de la piste cyclable.

Un plateau sera réalisé à l'intersection de la route de l'Eglise et du Passage des Ecoliers.

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

**Vu** le projet de vente de deux places de stationnement sur la parcelle AP 377 faisant partie de la copropriété Le Laudon 3,

**Vu** le besoin d'améliorer les conditions de stationnement des véhicules intervenant pour l'entretien du cimetière,

**Considérant** l'opportunité qu'a la commune de faire l'acquisition de deux places de stationnement à proximité immédiate du cimetière,

**Considérant** que les deux places de stationnement contiguës sont cédées au prix de 9 000 € frais d'agence inclus

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de deux places de stationnement dans la copropriété Le Laudon 3 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Afin de pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du bulletin municipal et la feuille d'information aux habitants de la commune de Saint-Jorioz, au mois de JANVIER 2025 et JUILLET 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 12 jours, au mois de JANVIER 2025 et au mois de JUILLET 2025,
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

## INFORMATIONS CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

**DECISIONS N° 2024.68 et N° 2024.69 du 15/10/2024** – Attributions des marchés de « travaux de voirie et réfection de chaussée » et « Aménagement de la route de Lornard » à l'entreprise Eurovia.

**DECISION N° 2024.70 du 13/11/2024** – Signature d'un contrat d'abonnement AVIAcarte avec la société Thevenin & Ducrot.

**DECISION N° 2024.71 du 12/11/2024** – Attribution du marché d'aménagement de la route de la Tuilerie – Lot 1 avec l'entreprise Mithieux TP.



**DECISION N° 2024.72 du 08/11/2024** – Signature d'un contrat de services pour la viabilité hivernale avec la société JL Environnement.

**DECISIONS N° 2024.73 - N° 2024.74 et N° 2024.75 du 22/11/2024** – Conventions d'occupation précaire pour des logements d'urgence.

## INFORMATIONS DIVERSES

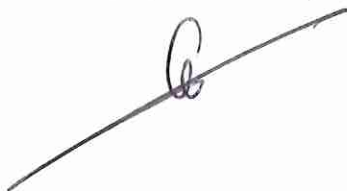
-Sylvia BUREL : Pétards dans le quartier le 31 décembre. Rappel de la réglementation en la matière.

-Illuminations pour les fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire tient à remercier les élus pour leur investissement dans ce dossier : Sylvia BUREL, Christophe BOUCHER, Catherine COURTOIS et Mme Elisabeth EMONET

Remerciement également aux services techniques et en particulier Laurent Veyrat de Lachenal.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance  
Grégory de la Chapelle



Le Maire  
Michel BEAL

